

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mars 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	13
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 26 février 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Laure CORGNE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Jessy VERESSE procuration à Marianne LAVAUD,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE.
Philippe DUFOUR, procuration à Gérard GASNIER

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h04

Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de Saint-Jouvent dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la commune et les exploitants forestiers est nécessaire.

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la commune, qu'en retour, la commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux, le défrichement et le boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- de sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20250306-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025

opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

- de mettre en place le Mode Opérateur d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.
- de demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.
- de mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- de charger Madame le Maire de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 07/03/2025

Le Maire



Jany-Claude SOLIS

